



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 47. Subventions à des associations sportives

Délibération n° 2022/006810

Subventions à des associations sportives

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes subventions manifestations - subventions exceptionnelles

1. Programme « Manifestations sportives et subventions exceptionnelles »

1.1 Subventions pour manifestations

- **Besançon BMX** **6 000 €**
Organisation les 8 et 9 octobre des finales de la Coupe de France et des championnats DN1 et DN2 2022 sur le complexe sportif du Rosemont. Ce week-end de compétition sera également le support d'un test Event pour les prochains championnats d'Europe de BMX qui se dérouleront en juillet 2023 à Besançon.
600 compétiteurs sont attendus à Besançon.
- **Nos Enfants d'Ailleurs** **500 €**
Organisation du Panora' Trail le 5 juin. Trail situé sur la forêt de Chailluz au départ du complexe sportif des Orchamps. Ce Trail solidaire au profit de l'accompagnement éducatif d'enfants autistes dans le Doubs devrait rassembler environ 1 500 participants.
- **UNSS** **1 500 €**
Organisation du Championnat de France de Raid UNSS du 1^{er} au 3 juin. 60 équipes composées de 4 lycéens seront présentes à Besançon pour 3 jours de compétitions
- **Palente Besançon Hand-Ball (PBHB)** **2 000 €**
Organisation du Pal Hand Trophy. Ce tournoi de hand national se déroulera du 4 au 6 juin prochain et rassemblera plus de 700 jeunes handballeurs des catégories U11 à U18.
- **Sporting Club Clémenceau** **2 000 €**
Organisation du tournoi des P'tits Champions les 4 et 5 juin sur le complexe sportif Michel Vautrot. Ce tournoi regroupera des joueurs issus des catégories U6 à U15.
- **Vesontio Sports** **1 000 €**
Organisation d'une journée de sensibilisation aux handicaps par le sport sur le complexe sportif des Orchamps le 20 avril.
La subvention sera supportée par la Direction des Sports et la Direction Vie des Quartiers à hauteur de 500 € chacune
- **Local Boxe Club** **2 000 €**
Organisation de DISKO 3, gala de boxe amateur et professionnel au Palais des Sports le 11 juin prochain.

- **SNB Canoé Kayak** **1 000 €**
Organisation d'un championnat régional de Dragonboat et kayak de vitesse sur la base de loisirs d'Osselle le 15 mai prochain.
- **BUC Plongée** **5 000 €**
Organisation du championnat de France d'apnée à la piscine Mallarmé du 6 au 8 mai prochain.

1.2 Subventions exceptionnelles

- **Boxe Club Besançon** **1 000 €**
Nouvel acteur associatif, Boxe Club Besançon intervient sur le quartier de Planoise avec la volonté de développer la pratique sportive et promouvoir les valeurs de citoyenneté. Cette subvention de 1 000 € est destinée à accompagner la structuration du club et l'acquisition de matériels sportifs (tapis, sacs de frappe, gants de boxe).
- **Kick Boxing Clairs-Soleils** **2 500 €**
Association de Clairs-Soleils qui développe depuis plusieurs années ses activités au bénéfice des jeunes habitants du quartier (une centaine de licenciés). Propose des activités éducatives et compétitives. Aide à l'acquisition de matériel

En cas d'accord, la dépense totale, soit **24 500 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022109.20300.

2. Programme « Animations Sportives »

Soutien à l'ASEP de Besançon, centre social Chaprais, Cras, Viotte

Par délibération du 7 mars 2019, la Ville à travers trois de ses compétences (Sports, Culture, Vie des Quartiers) s'est engagée dans un partenariat avec l'ASEP jusqu'au 31 décembre 2021.

A travers une convention d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'ASEP dans le développement des différentes pratiques intégrées dans les cultures urbaines. Ces actions se déroulent dans le Centre des Cultures Urbaines de Besançon mais également au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs du territoire communal.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASEP pour l'année 2022 et de fixer le montant de la subvention de la Ville à 30 000 €. Elle sera supportée à hauteur de 10 000 € par chacune des Directions concernées (Culture, Sports, Vie des Quartiers).

En cas d'accord, la dépense totale, soit **30 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022113.20300.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

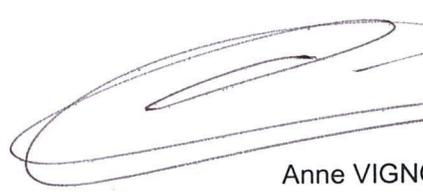
- se prononce favorablement sur l'attribution de 12 subventions à des associations sportives pour un montant total 54 500 € au titre des programmes « Manifestations-Subventions Exceptionnelles et Animations Sportives » détaillées comme suit :

- 6 000 € à Besançon BMX pour des finales de Coupe de France et championnats de DN1 et DN2
- 500 € à Nos Enfants d'Ailleurs pour le Panora'Trail
- 1 500 € à UNSS pour un championnat de France de Raid
- 2 000 € au PBHB pour le Pal Hand Trophy
- 2 000 € au Sporting Clémenceau pour le tournoi des P'tits Champions
- 1 000 € à Vesontio Sports pour une Journée de sensibilisation aux handicaps par le sport.
- 2 000 € au Local Boxe Club pour DISKO3
- 1 000 € au SNB Canoé Kayak pour un championnat régional de Dragonboat et canoé de vitesse
- 5 000 € au BUC Plongée pour un championnat de France d'apnée
- 1 000 € AU Boxe Club Besançon pour l'acquisition de matériels
- 2 500 € au Kick Boxing Clairs Soleils pour l'acquisition de matériels

- 30 000 € à l'ASEP pour le développement des différentes pratiques intégrées dans les Cultures Urbaines,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'ASEP pour l'année 2022.

Mme Carine MICHEL (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**CENTRE DES CULTURES URBAINES DE BESANCON (CCUB)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022, Ci-après dénommée «**La Ville**»,

Et :

L'Association Sportive et d'Education populaire (ASEP) représentée par Mme Laure JANIN, Présidente, dont le siège social est situé 22 rue Résal à Besançon, Ci-après dénommée «**L'Association**»

Préambule

La Ville de Besançon, à travers trois de ses compétences (Action Culturelle, Sports, Vie des Quartiers), et l'ASEP sont engagés depuis 2010 dans un partenariat visant à développer les cultures urbaines à Besançon et à pérenniser ce pôle thématique au sein de l'association.

Grâce à la coordination et l'accompagnement réalisé par l'ASEP, de nombreux acteurs locaux se sont constitués en associations pour promouvoir et développer des disciplines aussi variées que le hip-hop, le BMX, le skate, le longboard, le roller, la trottinette ou le graff.

Afin d'encourager cette dynamique et permettre la pratique de ces différentes disciplines tout au long de l'année, la Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

La Ville de Besançon a choisi de conforter l'ASEP dans son rôle de tête de réseau en identifiant cette structure associative comme animatrice de la vie de ce nouvel équipement. Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise par ailleurs les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions développées par l'association dans le but de consolider les différentes pratiques intégrées dans la thématique des cultures urbaines. Ces actions pourront se dérouler dans le CCUB, mais elles devront aussi se poursuivre au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs identifiés sur le territoire communal.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- être l'interlocuteur unique de la Ville quant à la vie et l'animation du CCUB, tout en assurant une gestion collaborative du lieu afin que l'ensemble des pratiquants y trouve sa place,
- animer le CCUB en accueillant les publics de l'ensemble des quartiers de la Ville et en positionnant plus particulièrement ce nouvel équipement au sein de la vie du quartier de Saint-Claude,
- continuer à animer et développer le réseau des différentes pratiques de sports et cultures urbaines dans ce lieu et hors les murs,
- favoriser la formation sportive des éducateurs des différentes structures utilisatrices du lieu afin de permettre l'accueil de nouveaux publics (exemple du temps scolaire),
- s'appuyer sur l'existence de cet espace de pratique pour développer de nouvelles actions générant de nouvelles ressources financières.

Article 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Aide financière

La Ville s'engage à soutenir l'ASEP pour ses actions de développement de la thématique cultures urbaines par le versement d'une subvention de 30 000 €, soit 10 000 € par direction (Action Culturelle, Sports et Vie des Quartiers).

Ce volume financier soutient pour partie la mobilisation d'un agent de développement au sein de l'ASEP.

Article 3.2 : Modalités de versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20 000 €, dès signature de la présente convention.
- le solde de 10 000 € versé en novembre, sur présentation du bilan de la saison.

Article 3.3 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Cette mise à disposition de locaux devra être valorisée par l'association dans les bilans annuels.

Article 4 : Communication

L'ASEP veillera à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels éditées par ses soins le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 5 : Suivi de l'action de l'association

L'ASEP s'engage à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention, et notamment à justifier de l'utilisation de la subvention allouée.

L'association s'engage à construire avec la Ville la programmation de l'année et à fournir au plus tard le 31 octobre le bilan quantitatif et qualitatif, ainsi que le bilan financier de la saison écoulée. Ce bilan déclenchera le versement du solde de la subvention.

L'association et la Ville, à travers ses trois directions concernées (Sports, Action Culturelle et Vie des Quartiers), conviennent de se réunir deux fois par an : pour l'élaboration commune du programme d'actions de l'ASEP et l'évaluation de ce dernier.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et expire au 31 décembre 2022.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des termes énoncés ci-dessus, la Ville de Besançon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention suite à une mise en demeure adressée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 8 : Litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires.

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Laure JANIN

Anne VIGNOT

ANNEXE